



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
6 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

**Pour suite à donner**

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Première session ordinaire de 2014**

4-7 février 2014

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire\*\*

### **Modification des procédures d'examen et d'approbation des documents relatifs au programme de pays**

#### *Résumé*

On trouvera dans le présent document des propositions de modification de la structure et du contenu des documents relatifs au programme de pays et des procédures d'examen et d'approbation de ces documents, tels qu'elles ont été adoptées par le Conseil d'administration dans ses décisions [2002/4](#), [2006/19](#) et [2008/17](#). Les modifications proposées répondent à la demande, formulée à l'occasion de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du Système des Nations Unies, de simplification et d'harmonisation des instruments et processus spécifiques aux organismes et visent à assurer une plus grande harmonie entre les programmes de pays et les plans stratégiques des organisations. Ces modifications visent aussi à renforcer davantage la prise en main des programmes par les pays, de sorte que les programmes de coopération s'inscrivent dans le contexte des opérations de développement national. Elles vont également renforcer l'engagement de l'UNICEF à l'égard des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et des autres approches concernant la cohérence de l'action du système des Nations Unies et permettre de suivre systématiquement la contribution de l'UNICEF aux résultats concernant les enfants sur le plan mondial.

Un projet de décision est présenté au chapitre IV.

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (13 janvier 2014).

\*\* [E/ICEF/2014/1](#).



## **I. Historique**

1. Dans sa décision 1995/8, le Conseil d'administration approuvait de nouvelles procédures d'examen et d'approbation des recommandations (documents) relatives au programme de pays. Par la suite, le Conseil, dans ses décisions 2002/4, 2006/19 et 2008/17, a approuvé des modifications aux procédures, à la structure et au contenu des documents relatifs au programme de pays. Dans ces décisions, le Conseil réaffirmait, entre autres, les principes de prise en main des programmes par les pays, de cohérence de l'action à l'échelle du système des Nations Unies, de simplification et d'harmonisation avec les autres organismes des Nations Unies et d'implication du Conseil d'administration dans le processus d'examen et d'approbation.

## **II. Modification de la structure des propositions relatives aux programmes de coopération avec les pays et des procédures d'examen et d'approbation**

### **A. Introduction**

2. Les modifications proposées résultent de l'examen d'expériences récentes avec les gouvernements et d'autres partenaires, ainsi que des consultations en cours avec des organismes partenaires au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD). Ces propositions font suite à la demande, formulée dans l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du Système des Nations Unies, de simplification et d'harmonisation des instruments et processus dans l'ensemble des fonds et programmes des Nations Unies.

3. En outre, les procédures opérationnelles permanentes pour les pays souhaitant adopter l'approche « Unis dans l'action », qui ont été rendues publiques par le GNUD en août 2013, encouragent les organismes membres du GNUD à simplifier le processus global de programmation, notamment la durée, la structure et le contenu des documents relatifs à la préparation de nouveaux programmes de pays, de sorte que ces documents soient entièrement harmonisés avec les plans nationaux de développement et les cycles du Plan-cadre des Nations Unies pour le développement.

4. Les révisions des procédures et de la structure des documents sont proposées à un moment où on dispose de plus en plus d'informations sur les stratégies des programmes, les résultats et les enseignements tirés de chaque contexte de programmation. On a ainsi mis l'accent sur le renforcement des processus de suivi en temps réel, qui est indispensable à la prise de décision en toute connaissance de cause et à tous les niveaux. On trouvera les informations sur les résultats, l'efficacité et l'efficacités des programmes sur le site Childinfo, dans les rapports annuels des bureaux de pays, les rapports d'audit, les évaluations, les rapports thématiques et dans d'autres produits d'information. Ces données et informations qui prennent rapidement de l'ampleur peuvent donner aux membres du Conseil d'administration et aux autres partenaires de développement la possibilité d'approfondir et d'élargir le processus d'examen et d'approbation.

## B. Structure modifiée des documents relatifs au programme de pays

5. Conformément aux décisions pertinentes du Conseil d'administration, les documents relatifs au programme de pays comptent à l'heure actuelle de 6 à 10 pages, selon la taille et les impératifs de chaque programme de coopération, et sont limités à 4 800 mots. Ils sont communiqués au Conseil accompagnés d'un tableau récapitulatif des résultats escomptés et d'un rapport présentant les résultats consolidés.

6. Dans la nouvelle structure des documents relatifs au programme de pays, les documents ne doivent pas excéder 6 pages et 3 300 mots. Les principaux éléments et titres des documents ont été révisés pour les mettre en conformité avec ceux des autres organismes des Nations Unies, ce qui facilitera l'analyse et l'examen conjoints. La pagination des documents relatifs aux programmes couvrant plusieurs pays pourra être augmentée.

7. Le document relatif au programme de pays sera accompagné d'un cadre intégré de résultats et d'allocation de ressources, qui complètera le précédent tableau récapitulatif des résultats escomptés avec les chiffres du budget, ce qui facilitera la budgétisation axée sur les résultats conformément à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du Système des Nations Unies. On trouvera également dans le cadre intégré les produits *indicatifs* du programme de pays, comme le font les autres organismes. Grâce aux produits indicatifs, les États Membres seront aussi informés des résultats, qui, dans une large mesure, sont le fruit du programme de coopération entre les gouvernements et l'UNICEF.

8. Le document relatif au programme de pays comportera les principaux éléments ci-après :

a) Les principes de base du programme, qui décrivent le contexte et les fondements du programme de coopération sur la base d'une analyse de la situation des enfants et des femmes et des enseignements tirés des actions précédentes;

b) Les priorités du programme et les partenariats, qui résument les éléments du programme, les réalisations escomptées et les stratégies relatives aux questions fondamentales recensées dans les principes de base du programme et l'analyse de la situation;

c) La gestion du programme et des risques, qui soulignent les mécanismes de coordination liés au Plan-cadre des Nations Unies pour le développement et aux autres processus et structures nationaux qui garantiront les résultats en toute connaissance des risques;

d) Le suivi et l'évaluation, qui recensent les approches mises en œuvre pour améliorer la responsabilisation et l'acquisition de connaissances dans le programme de pays.

### **C. Procédures modifiées d'examen et d'approbation par le Conseil d'administration des documents relatifs au programme de pays**

9. Les propositions de modification des procédures améliorent et simplifient le processus d'examen et d'approbation des documents relatifs au programme de pays.

10. Actuellement, les décisions susmentionnées du Conseil d'administration font obligation de lui présenter les projets de documents contenant les budgets indicatifs pour examen à sa session annuelle (qui, selon la pratique actuelle, se tient en juin). Dans les six semaines qui suivent la clôture de la session annuelle, les documents sont révisés afin d'y consigner toutes les modifications que les membres du Conseil d'administration, le Gouvernement ou d'autres partenaires jugent nécessaires d'apporter. Ils sont ensuite affichés sur le site Web. Sauf à ce que, dans les six semaines qui suivent l'affichage, cinq membres au moins du Conseil d'administration ne demandent par écrit que les documents relatifs au programme de pays soient examinés à la deuxième session ordinaire (qui, selon la pratique actuelle, se tient en septembre), ceux-ci sont approuvés à cette session selon la procédure d'approbation tacite. Les documents définitifs approuvés, comportant les modifications apportées, sont alors affichés sur le site Web du Conseil d'administration de l'UNICEF.

11. La modification proposée permet au Conseil d'administration d'examiner et d'approuver en une seule session le document relatif au programme de pays selon la procédure d'approbation tacite. Faisant fond sur le principe selon lequel les activités de développement doivent être conduites sous la direction des pays, l'UNICEF propose que les documents relatifs au programme de pays soient présentés à la session du Conseil d'administration la plus compatible avec la planification et les priorités des gouvernements et des pays concernés. En réduisant à une seule étape le processus, qui en compte trois actuellement (projet de document, document révisé, puis document final), la proposition donne aux gouvernements, aux membres du Conseil d'administration et aux bureaux de l'UNICEF dans les pays, dans les régions et au siège, la possibilité de gagner beaucoup de temps et de réduire les coûts des transactions. Elle présente aussi l'avantage de laisser à tous les concernés, dont les membres du Conseil d'administration, plus de temps pour examiner le document avant l'ouverture de la session.

12. La proposition tient compte du fait que l'examen et l'approbation par les membres du Conseil d'administration des documents relatifs au programme de pays et le suivi de leurs recommandations sont des étapes essentielles de tout le processus. Les projets seraient diffusés électroniquement aux membres du Conseil par affichage sur le site Web du Conseil d'administration environ 12 semaines avant la session d'approbation des documents.

13. Selon la pratique actuelle, les observations sur les documents sont portées à la connaissance de l'UNICEF par des canaux informels, y compris à travers les discussions dans les pays, avant d'être communiquées officiellement au Conseil d'administration pour examen. Les délégations seraient encouragées à faire connaître leurs observations dans des déclarations officielles, si elles le jugent nécessaire. Suivant une pratique récemment établie, les déclarations écrites sont affichées sur le portail *PaperSmart* pendant chaque session et sont ensuite conservées comme archives électroniques. Toutes les observations et

recommandations des membres du Conseil d'administration seraient discutées par le Gouvernement et le bureau de pays de l'UNICEF concerné, puis intégrées, le cas échéant et s'il en est ainsi décidé, dans le plan d'action du Plan-cadre des Nations Unies pour le développement, le Plan d'action pour la mise en œuvre du programme de pays ou un autre instrument approprié de planification. Ces décisions seront prises par le Gouvernement et le bureau de l'UNICEF concernés conformément aux documents approuvés relatifs au programme de pays. L'évaluation du suivi des recommandations spécifiques qui auront été faites, ainsi que les résultats accomplis, d'une façon plus large, seront consignés dans les rapports annuels du bureau de pays.

14. En plus des documents relatifs au programme de pays, les membres du Conseil d'administration auront accès au Cadre intégré de résultats et d'allocation de ressources et à un large éventail d'informations en ligne. Il s'agit notamment des plans-cadres des Nations Unies pour le développement, des rapports sur les activités humanitaires en faveur des enfants, des évaluations, des rapports annuels, des rapports d'audit et d'autres informations importantes disponibles sur d'autres sites affichant des publications de l'UNICEF, en particulier le rapport sur la Situation des enfants dans le monde et le site Web du Comité des droits de l'enfant.

### **III. Autres modifications aux documents relatifs au programme de pays examinés par le Conseil d'administration**

15. Dans le cadre des efforts qu'entreprend l'UNICEF sans discontinuer pour renforcer sa gestion basée sur les résultats et donner corps à son engagement de transparence accrue dans la notification des progrès accomplis, il est proposé d'intégrer dans le rapport annuel du bureau de pays, qui est accessible au public, l'analyse qui figure actuellement dans le rapport présentant les résultats consolidés. Cette proposition est conforme à la politique de l'UNICEF en matière de divulgation de l'information et donne encore plus de force à l'impératif de rendre compte systématiquement des résultats obtenus. Elle complète également les efforts déployés pour renforcer les plateformes électroniques et l'innovation technologique afin de faciliter le suivi et la notification des résultats et performances accomplis, y compris en temps réel. Ce type de suivi et de notification trouve, par exemple, son expression dans l'espace consacré aux données publiques de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide.

16. Actuellement, les rapports régionaux sur les examens à mi-parcours des programmes de pays sont présentés à la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration, qui se tient en septembre, conformément à la décision 1995/8 du Conseil, qui a prié le secrétariat de soumettre au Conseil « un résumé de la conclusion des examens à mi-parcours ». Compte tenu de la rapidité qui caractérise les flux d'information et de la disponibilité croissante des informations sur les résultats accomplis qui sont communiquées au Conseil d'administration, comme cela a été souligné précédemment, il n'est plus conseillé de préparer et de publier à grands frais les rapports régionaux. Cette décision serait conforme à l'impératif d'une plus grande cohérence entre les organismes des Nations Unies.

## IV. Projet de décision

*Le Conseil d'administration,*

1. *Approuve* le rapport sur « les procédures d'examen et d'approbation des propositions relatives aux programmes de coopération de pays » (E/ICEF/2014/P/L.1);

2. *Se félicite* des efforts que les organismes membres du Groupe des Nations Unies pour le développement continuent de déployer pour approfondir l'harmonisation et la rationalisation des instruments et des processus de programmation en appui aux programmes de coopération de pays, conformément à la recommandation formulée lors de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du Système des Nations Unies;

3. *Souligne* que le processus de programmation de la coopération de l'UNICEF devrait continuer d'insister sur la prise en main des programmes par les pays;

4. *Demande* que les documents relatifs au programme continuent d'être élaborés sur la base des plans et priorités nationaux, dans le cadre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, le cas échéant, et du plan stratégique de l'UNICEF.

---